



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

# **Méthodologie SREP du MSU pour les établissements moins importants**

**Édition 2019**

# Mise à jour 2019

## Évolution et mise en œuvre de la méthodologie au sein du MSU

- L'ensemble des autorités compétentes nationales (ACN) ont commencé à mettre en œuvre la méthodologie SREP pour les établissements moins importants (*less significant institution*, LSI) en 2018 et continueront à l'appliquer progressivement à tous les LSI d'ici à 2020 au plus tard.
- À partir de 2019 :
  - ✓ la méthodologie d'évaluation de la liquidité ne sera plus appliquée en parallèle, puisque la méthodologie SREP du MSU pour les LSI sera mise en œuvre de manière plus systématique.
  - ✓ il est attendu des ACN qu'elles respectent les recommandations au titre du pilier 2 (*Pillar 2 Guidance*, P2G), conformément aux orientations révisées de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur le SREP.
- De manière générale, dans les prochaines années, les autorités de surveillance mettront peu à peu davantage l'accent sur le **risque informatique** dans leurs évaluations SREP, conformément aux normes prudentielles internationales en vigueur et aux priorités prudentielles du MSU.
- La BCE et les ACN continueront de concevoir et d'enrichir un **programme de formation complet** pour les autorités prudentielles au sein du MSU.

## Communication externe

- En 2018, la BCE a **organisé des réunions avec les associations bancaires européennes** afin de leur présenter le cadre général de la méthodologie SREP pour les LSI, de leur faire part des attentes prudentielles et de recueillir les commentaires du secteur. À l'avenir, la BCE poursuivra ses échanges de vues réguliers avec le secteur à propos de la méthodologie SREP pour les LSI.
- La supervision bancaire de la BCE a publié la brochure relative au SREP pour les LSI sur son site Internet et fait paraître dans sa *Newsletter* un article consacré à la méthodologie SREP pour les LSI.

# Table des matières

- 1 SREP du MSU pour les LSI – Introduction
- 2 SREP du MSU pour les LSI – Méthodologie
- 3 SREP du MSU pour les LSI – Transparence et communication

## SREP du MSU pour les LSI : contexte

### Contexte

- Il incombe aux ACN, qui assurent la surveillance prudentielle directe, d'assumer la responsabilité des décisions relatives aux mesures qualitatives et concernant les fonds propres et la liquidité des LSI.
  - La BCE et les ACN collaborent depuis 2015 à l'élaboration d'une méthodologie SREP commune pour les LSI, sur la base des orientations de l'ABE sur le SREP et en s'appuyant sur la méthodologie applicable aux établissements importants (*significant institutions, SI*) ainsi que sur les méthodologies SREP en place au niveau national.
  - Les ACN ont commencé à mettre en œuvre la méthodologie harmonisée selon une approche étalée dans le temps en 2018 et l'appliqueront à tous les LSI à partir de 2020 au plus tard.
- 
- Le SREP du MSU pour les LSI est un **processus continu**, et la méthodologie est appelée à continuer d'évoluer.



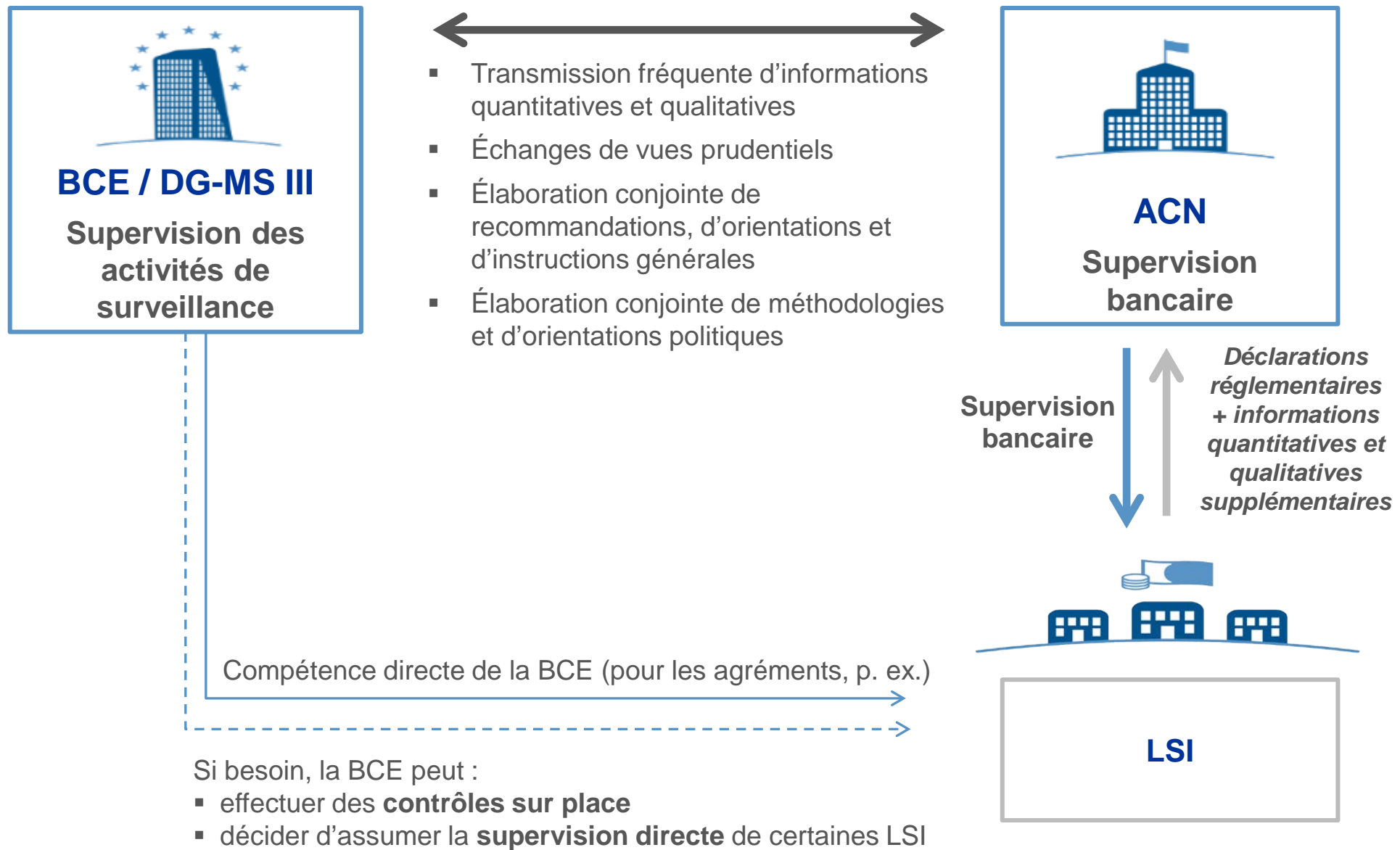
## Principes fondateurs de la méthodologie SREP du MSU pour les LSI

### Principes

- Promouvoir la convergence dans la conduite du SREP par les ACN, favoriser un niveau minimum d'harmonisation et la constance dans l'évaluation des SI et LSI
- Méthodologie SREP du MSU pour les LSI définie en fonction de la méthodologie du MSU applicable aux SI
- Proportionnalité et souplesse pour tenir compte des spécificités des LSI
- Prise en compte des spécificités nationales (normes comptables, réglementation, etc.)
- Fondée sur les piliers en vigueur d'une évaluation adéquate des risques :
  - ✓ combinaison d'éléments quantitatifs et qualitatifs
  - ✓ évaluation globale de la viabilité des établissements compte tenu de leurs spécificités
  - ✓ point de vue prospectif

# 1. SREP du MSU pour les LSI – Introduction

## Compétences des ACN et de la BCE



# 1. SREP du MSU pour les LSI – Introduction

## La méthodologie du MSU applique le droit de l'Union européenne, les orientations de l'ABE et les meilleures pratiques de surveillance prudentielle

### Le SREP dans la directive CRD IV, article 97

... les autorités compétentes contrôlent les dispositions, stratégies, processus et mécanismes mis en œuvre par les établissements et évaluent :

- a) les risques auxquels les établissements sont ou pourraient être exposés ;
- b) les risques qu'un établissement présente pour le système financier ;
- c) les risques mis en évidence par les tests de résistance, compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité des activités d'un établissement.



### Champ d'application – CRD IV et règlement(-cadre) MSU

Article 110 de la CRD IV – Les ACN, en tant qu'autorités compétentes, sont tenues de réaliser un SREP et de prendre les mesures prudentielles vis-à-vis des LSI au niveau d'application. Elles doivent appliquer la méthodologie sans préjudice de la législation et de la réglementation nationales.

L'article 39 du règlement-cadre sur le MSU fixe les critères et les règles selon lesquels les établissements de crédit sont classés comme importants ou moins importants. Ce classement détermine si un établissement est supervisé directement par la BCE ou par son ACN.



### Orientations de l'ABE

Orientations sur les procédures et les méthodologies communes à appliquer dans le cadre du SREP (ABE/GL/2018/03), etc.



Principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Conseil de stabilité financière (CSF)



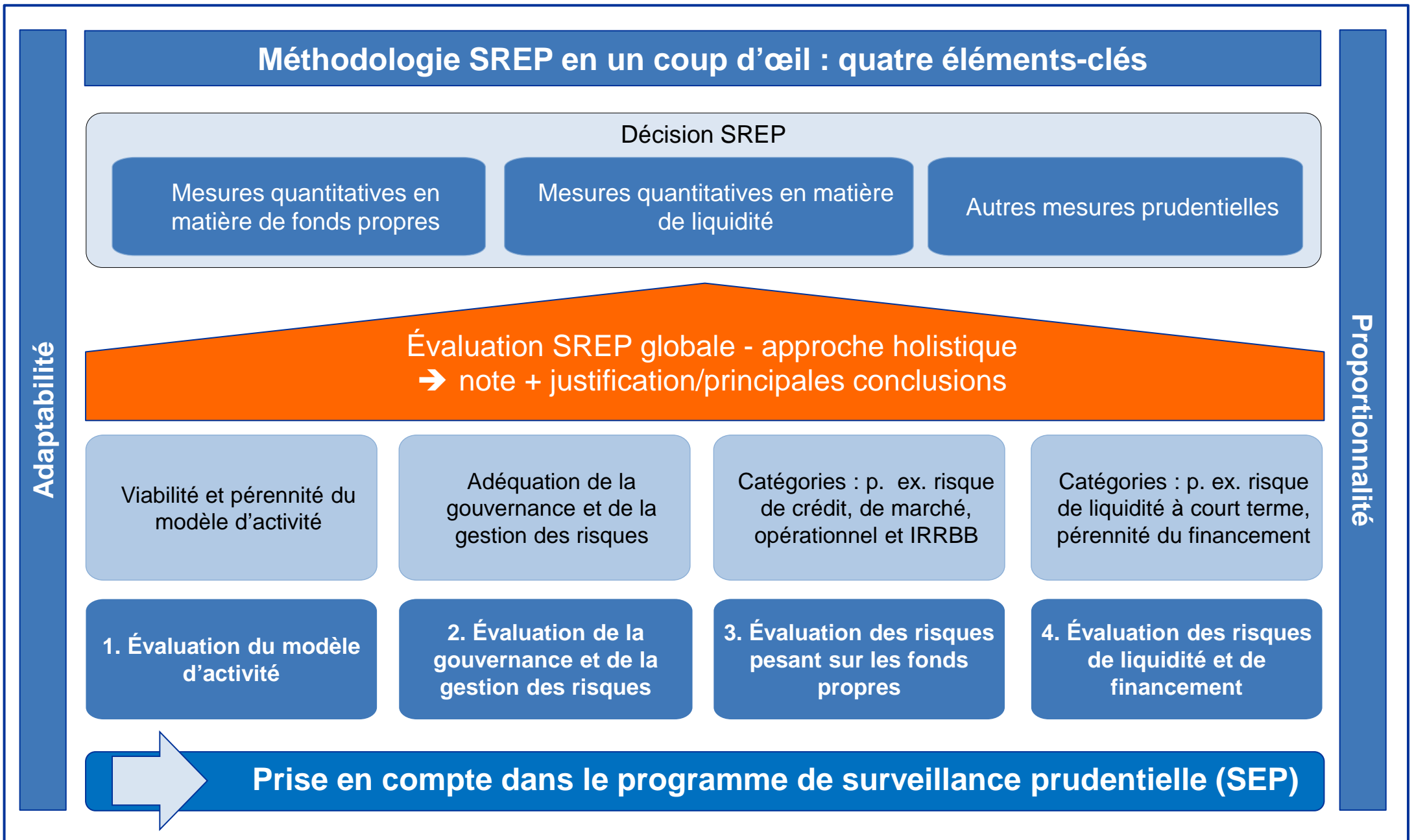
# Table des matières

- 1 SREP du MSU pour les LSI – Introduction
- 2 SREP du MSU pour les LSI – Méthodologie
- 3 SREP du MSU pour les LSI – Transparence et communication



## 2. SREP du MSU pour les LSI – Méthodologie

### Les éléments structurels et constitutifs de la méthodologie SREP du MSU sont préservés



### Une approche proportionnée

- Modèle relatif à l'engagement prudentiel minimum basé sur la méthodologie de priorisation du MSU qui classe les LSI comme **hautement prioritaires** ou **non hautement prioritaires** en fonction de leur profil de risque et de leur incidence potentielle sur leur système financier national.
- Ce classement est à la base de la décision des ACN concernant l'**intensité** de l'évaluation SREP (fréquence, champ, granularité), les **attentes prudentielles**, les **besoins d'informations**, etc.

#### Exemples

##### Intensité de l'évaluation

- Fréquence annuelle pour l'évaluation SREP **complète** des LSI hautement prioritaires, mais fréquence minimum plus faible pour les LSI non hautement prioritaires ; **mise à jour** annuelle du SREP pour tous les LSI
- Pour chaque LSI, les (sous-)catégories de risques ne sont évaluées que si elles sont jugées **importantes**

##### Attentes prudentielles

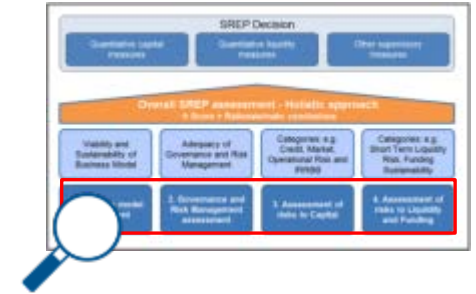
- Par exemple, en fonction du type, de la taille et de la complexité de l'établissement et de ses activités, les méthodologies appliquées et les processus mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques (notamment pour les LSI non hautement prioritaires) peuvent être **moins complexes**

##### Besoins d'informations

- Méthodologie adaptée aux exigences d'information applicables aux LSI, p. ex. FINREP (dont, par rapport au FINREP pour les SI, le champ d'application est **nettement réduit**), mais aussi toutes autres données prudentielles disponibles auprès des ACN

## 2. SREP du MSU pour les LSI – Méthodologie

Les quatre éléments du SREP suivent une logique commune afin de garantir une bonne évaluation des risques



Pour chacun des quatre éléments, évaluation continue des risques en trois phases

**Phase 1**  
Collecte des données

Sources principales :  

- déclarations réglementaires
- autres documents

**Phase 2**  
Note d'ancrage automatisée

- Notation du niveau de risque
- Test de la conformité formelle du contrôle des risques

**Phase 3**  
Appréciation prudentielle

Ajustements en fonction de facteurs supplémentaires et tenant compte des spécificités et de la complexité des banques

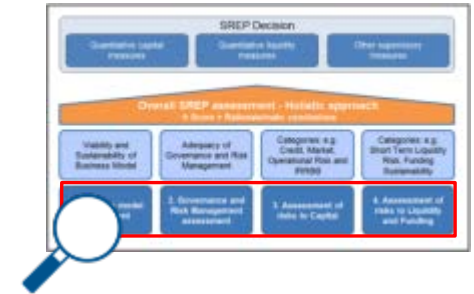
Niveau de risque (NR) / contrôle des risques (CR)

	1. Modèle d'activité	2. Gouvernance interne et gestion des risques	3. Évaluation des risques pesant sur les fonds propres	4. Évaluation des risques de liquidité
NR	✓	s.o.	✓	✓
CR	s.o.	✓	✓	✓

Note combinée (NR + CR)

s.o. = sans objet

### Appréciation encadrée



- Flexibilité satisfaisante dans une échelle à 4 échelons sur laquelle la note de la phase 2 peut être améliorée d'un cran et abaissée de deux crans sur la base de l'appréciation prudentielle.
- Garantie d'un juste équilibre entre :
  - ✓ un processus commun, qui assure une cohérence au sein des LSI et définit un point d'ancrage
  - ✓ et l'appréciation prudentielle nécessaire afin de tenir compte des spécificités et de la complexité d'un établissement
- Les ajustements sont opérés dans les deux sens et doivent être pleinement documentés
- Il ne peut être autorisé de s'écarter de l'appréciation encadrée que dans les cas qui le justifient, les écarts devant rester l'exception et ne pas devenir la règle (p. ex. pour des raisons liées à la qualité des données)

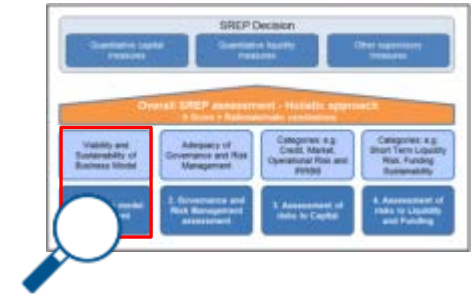
### Grille de l'appréciation encadrée

		Notes de la phase 3			
		1	2	3	4
Notes de la phase 2	1	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note impossible de la phase 3
	2	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3
	3	Note impossible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3
	4	Note impossible de la phase 3	Note impossible de la phase 3	Note possible de la phase 3	Note possible de la phase 3

- Note possible de la phase 3
- Note impossible de la phase 3

## 2. SREP du MSU pour les LSI – Méthodologie

### 1<sup>er</sup> élément : évaluation du modèle d'activité



L'évaluation des modèles d'activité comprend les éléments suivants :



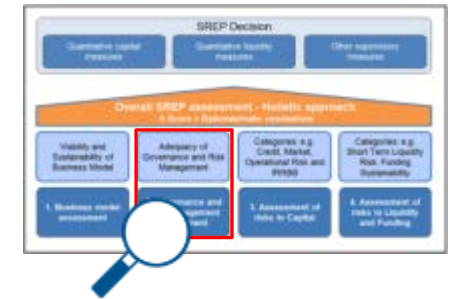
#### Exemples de modèles d'activité évalués

- Banque traditionnelle
- Banque « de gros »
- Banque de financement spécialisée
- Banque centrale des caisses d'épargne/des coopératives
- Banque d'investissement
- Infrastructure des marchés financiers

#### Exemples de questions clés relatives à l'évaluation

- L'établissement est-il en mesure de générer des rendements suffisants du point de vue prudentiel au cours des douze prochains mois ?
- La stratégie de l'établissement permet-elle de traiter les menaces détectées pour sa viabilité ?
- Comment l'établissement prévoit-il de dégager un bénéfice à moyen/long terme ?
- Les hypothèses retenues par l'établissement dans le cadre de sa stratégie et de ses prévisions sont-elles cohérentes et plausibles ?

## 2<sup>e</sup> élément : gouvernance interne et gestion des risques



### Domaines couverts par l'évaluation

- Cadre de gouvernance interne (y compris fonctions de contrôle clés, telles que la gestion des risques, l'audit interne et la conformité)
- Cadre de gestion des risques et culture du risque
- Infrastructure du risque, données internes et déclarations
- Politiques et pratiques de rémunération

### Évaluation du contrôle des risques

- Contrôle de la conformité aux dispositions de la CRD mises en œuvre au niveau national
- Analyse spécifique de, p. ex. :
  - ✓ la structure organisationnelle
  - ✓ l'audit interne
  - ✓ la conformité
  - ✓ la rémunération
  - ✓ l'appétence pour le risque
  - ✓ l'infrastructure du risque
  - ✓ les déclarations

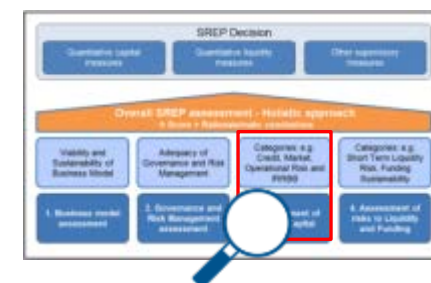
### Appréciation prudentielle

- Analyse approfondie
- Ajustement du contrôle de la phase 2 compte tenu des spécificités de la banque

### Deux exemples de questions-clés relatives à l'évaluation

- La fonction de conformité en place est-elle séparée du point de vue fonctionnel et hiérarchique et bénéficie-t-elle d'une indépendance opérationnelle par rapport aux responsabilités découlant d'autres activités ?
- Existe-t-il des mécanismes permettant d'assurer que la direction générale peut agir en temps voulu pour gérer efficacement et, le cas échéant, réduire les expositions aux risques significatifs, notamment celles qui sont proches des (ou supérieures aux) niveaux fixés dans la déclaration d'appétence pour le risque ou des limites de risque ?

### 3<sup>e</sup> élément : risques pesant sur les fonds propres



#### Trois perspectives différentes (« trois blocs »)

##### Bloc 1 : point de vue prudentiel

- Chaque catégorie de risques liés aux fonds propres est évaluée et notée séparément en trois phases.
- En fonction de leur importance, les quatre catégories de risques liés aux fonds propres sont :
  - ✓ risque de crédit
  - ✓ risque de marché
  - ✓ IRRBB
  - ✓ risque opérationnel

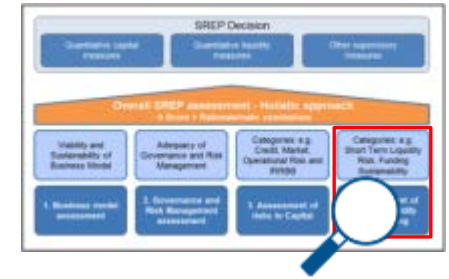
##### Bloc 2 : point de vue de la banque

- Les ACN collectent les informations ICAAP conformément aux orientations de l'ABE et à la réglementation nationale.
- Champ d'application de l'évaluation de la fiabilité de l'ICAAP
  - ✓ gouvernance de l'ICAAP
  - ✓ planification des fonds propres
  - ✓ élaboration de scénarios et tests de résistance
  - ✓ contrôles internes, contrôles indépendants et documentation ICAAP
  - ✓ données et infrastructure
  - ✓ identification, gestion et agrégation des risques
- Les chiffres ICAAP, s'ils sont fiables, devraient être à la base de la quantification SREP des fonds propres dans le bloc 2.
- Les ACN ont la possibilité de recourir à des approches nationales pour évaluer la quantification des fonds propres effectuée par l'établissement.

##### Bloc 3 : point de vue prospectif

- Liberté découlant de l'autorisation donnée aux ACN de conduire des tests de résistance « top-down » ou « bottom-up », ou de les combiner.
- Les exigences minimales en termes d'assurance-qualité devraient également tenir compte de l'approche retenue.
- Les ACN peuvent traduire un scénario en chocs.

### 4<sup>e</sup> élément : risques pesant sur la liquidité



#### Trois perspectives différentes (« 3 blocs »)

##### Bloc 1 : point de vue prudentiel

- Chaque catégorie de risques de liquidité est évaluée et notée séparément en trois phases.
- Les deux catégories de risques de liquidité sont :
  - ✓ la liquidité à court terme
  - ✓ la pérennité du financement

##### Bloc 2 : point de vue de la banque

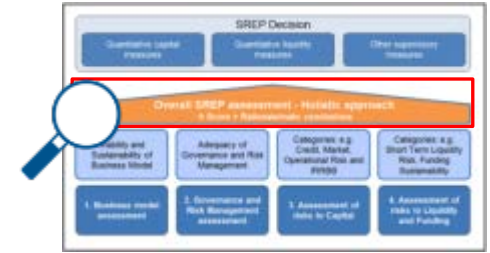
- Les ACN collectent les informations ILAAP conformément aux orientations de l'ABE et à la réglementation nationale.
- Champ d'application de l'évaluation de la fiabilité de l'ILAAP
  - ✓ gouvernance de l'ILAAP
  - ✓ stratégie de financement et planification de la liquidité
  - ✓ élaboration de scénarios, tests de résistance et plan de financement d'urgence
  - ✓ contrôles internes, contrôles indépendants et documentation ILAAP
  - ✓ données et infrastructure
  - ✓ identification, gestion et agrégation des risques
- Possibilité pour les ACN de recourir à des approches nationales pour évaluer les besoins de liquidité de l'établissement.

##### Bloc 3 : point de vue prospectif

- L'évaluation utilise une méthodologie de tests de résistance « top-down » basée sur les déclarations présidentielles (COREP).
- Exemples de résultats :
  - ✓ LCR supérieur au minimum réglementaire
  - ✓ période de survie minimum spécifique
  - ✓ montant minimum d'actifs liquides



### Évaluation SREP globale



- Fournit un aperçu synthétique du profil de risque d'un établissement :
  - ✓ repose sur l'évaluation de l'ensemble des quatre éléments
  - ✓ dans un premier temps, les quatre éléments du SREP sont considérés comme étant d'importance égale
- Tient compte :
  - ✓ de la planification des fonds propres/de la liquidité de l'établissement pour garantir une trajectoire saine permettant une mise en œuvre complète de la CRD IV/du CRR
  - ✓ des comparaisons entre établissements
  - ✓ de l'environnement macroéconomique dans lequel l'établissement opère

*Conformément aux orientations de l'ABE sur le SREP (tableau 13), la note globale selon le SREP reflète l'évaluation globale par l'autorité de surveillance de la viabilité de l'établissement : des notes élevées traduisent un niveau de risque accru pour la viabilité de l'établissement en raison d'une ou plusieurs caractéristiques de son profil de risque, y compris son modèle d'activité, son cadre de gouvernance interne, les risques individuels pesant sur sa solvabilité ou sa position de liquidité.*

Le profil de risque d'un établissement a nécessairement **plusieurs facettes** et de nombreux facteurs de risque sont **interdépendants**.

### Les décisions SREP sont prises par les ACN, qui sont directement responsables de la supervision des LSI

Les décisions SREP spécifiques à un établissement prises par une ACN peuvent inclure :

#### Exigences de fonds propres

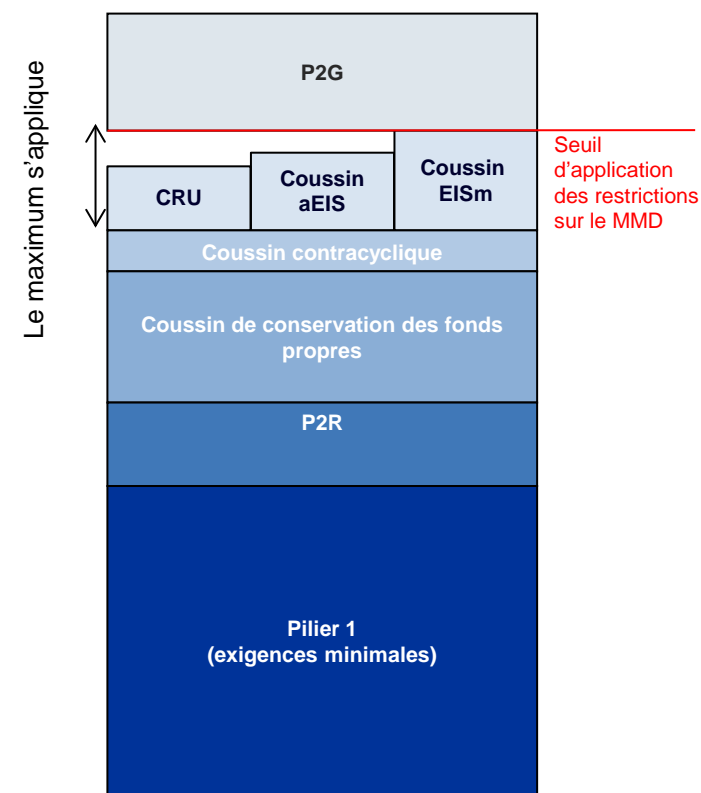
- exigences de fonds propres totales au titre du SREP (TSCR) comprenant une exigence minimale de fonds propres (8 %) et des exigences de fonds propres supplémentaires (P2R)
- exigences globales de coussins de fonds propres (CBR)

#### Exigences quantitatives de liquidité

- LCR supérieur au minimum réglementaire
- périodes de survie allongées
- autres mesures

#### Autres mesures prudentielles qualitatives

- mesures prudentielles supplémentaires (telles que la restriction ou la limitation de l'activité économique, l'exigence de réduction du risque et l'imposition d'obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes)
- Il est attendu des ACN qu'elles mettent en œuvre les P2G, conformément aux orientations révisées de l'ABE sur le SREP.



### Prochaines étapes

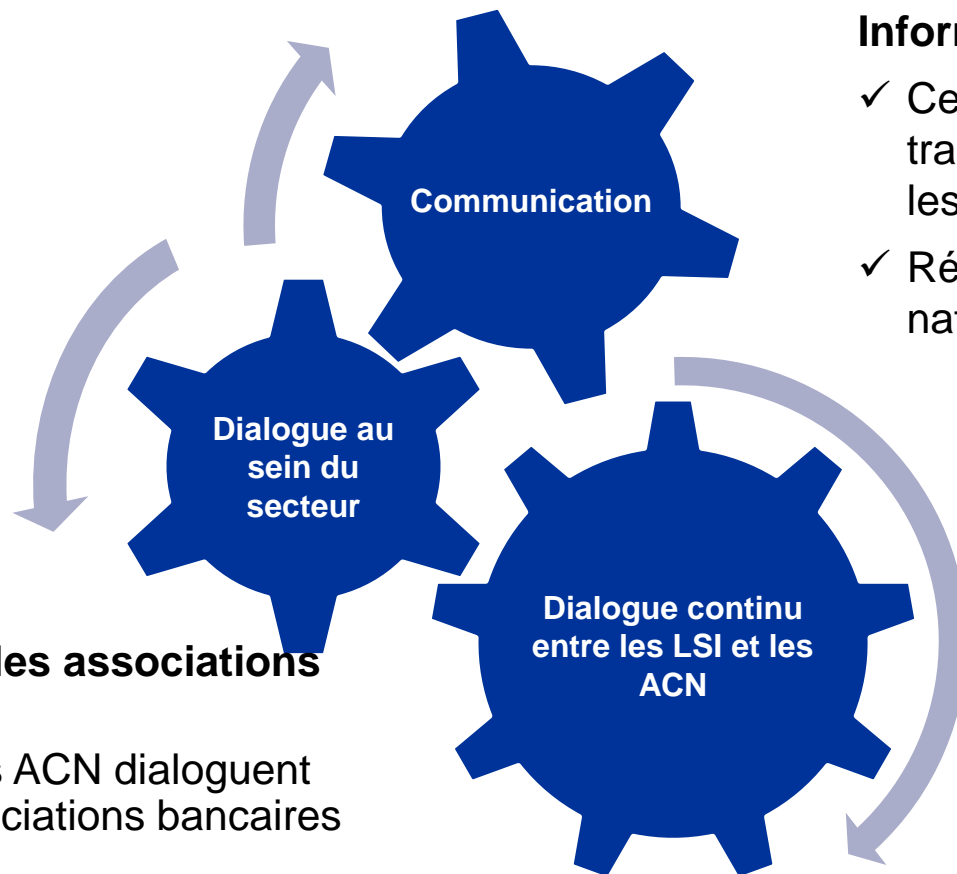
#### Évolutions méthodologiques futures

- La méthodologie SREP vise à concilier le niveau de stabilité souhaité et la nécessité d'apporter des améliorations en raison des modifications en cours des cadres réglementaires et prudentiels.
- La méthodologie tient aussi compte des commentaires reçus des autorités de surveillance du MSU ainsi que des priorités prudentielles du MSU publiées par la BCE.
- La BCE, en collaboration avec les ACN, continuera donc d'enrichir la méthodologie SREP (s'agissant p. ex. du système d'évaluation des risques (*risk assessment system*, RAS), de l'ICAAP/ILAAP ou du risque informatique).

# Table des matières

- 1 SREP du MSU pour les LSI – Introduction
- 2 SREP du MSU pour les LSI – Méthodologie
- 3 SREP du MSU pour les LSI – Transparence et communication

### 3. SREP du MSU pour les LSI – Transparence et communication



#### Information du public

- ✓ Cette présentation, qui vise à accroître la transparence sur le SREP pour les LSI pour les intervenants de marché
- ✓ Réglementation et communication au niveau national

#### Dialogue avec les associations bancaires

- ✓ La BCE et les ACN dialoguent avec les associations bancaires européennes
- ✓ Les ACN dialoguent avec les associations bancaires nationales

#### Dialogue prudentiel entre les ACN et les LSI

- ✓ Réunions entre les ACN et différents LSI
- ✓ Décisions SREP des ACN (droit d'être entendu)

Nous voulons que les banques :

- ✓ bénéficient de toutes les informations nécessaires pour comprendre la méthodologie et l'évaluation des risques et pour prendre les mesures d'amélioration qui s'imposent
- ✓ aient la certitude nécessaire pour planifier leurs fonds propres